

PIM

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social : 140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS PARIS

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2016

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015, s'élevant à -191 034.54 €, de la manière suivante :

- de prendre en compte le montant s'élevant à -127 263.80 €
correspondant au compte "Report à Nouveau", débiteur d'un pareil montant,
- et de reporter purement et simplement le solde, s'élevant à -318 298.34 €
au compte "Report à Nouveau"

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article 223-42 du Code de commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente assemblée, soit avant le 30 janvier 2017.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice entre la société et les actionnaires, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties à la société par Madame Danie AKESSON, actionnaire, dont le solde s'élève au 31 décembre 2015 à 1 483 364 € Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 33 359.18 €

Actionnaire concerné : Madame Danie AKESSON

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties à la société par Monsieur Karl AKESSON, actionnaire, dont le solde s'élève au 31 décembre 2015 à 43 641 € Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 218.35 €

Actionnaire concerné : Monsieur Karl AKESSON

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société PIM à la société MAT NAV MATERIEL NAVAL ET INDUSTRIEL, dont le solde s'élève au 31 décembre 2015 à 249 913 € Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 5 684.53 €

Actionnaires concernés : Mesdames Danie AKESSON et Elsa AKESSON, Monsieur Karl AKESSON

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue au cours de l'exercice :

Convention de sous-traitance administrative à la société PIM par la société SCIAMA pour une charge annuelle de 11 000 €, (à compter du 1^{er} janvier 2015)

Actionnaires concernés : Mesdames Danie AKESSON et Elsa AKESSON, Monsieur Karl AKESSON

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Prêt de 200.000 USD à la société SOMIA consenti par la société PIM pour une durée de 2 ans au taux de 5 % Au 20 mars 2015, la société SOMIA a remboursé la somme de 45 975 USD, de sorte que le solde de la dette s'élève à la somme de 154 025 USD Le montant des intérêts comptabilisés en 2015 s'élève à 7 074 Euros

Actionnaire concerné : Monsieur Karl AKESSON

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

PIM

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social : 140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS PARIS

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2016

- Examen et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

PIM

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social : 140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS PARIS

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle pour vous rendre compte de l'activité de notre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des quatre derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Situation et activité de la société au cours de l'exercice

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 301 273.40 € contre 483 978.51 € pour l'exercice précédent, soit une diminution de -37.75 %.

Le total des charges d'exploitation ressort à 418 523.66 €, après dotation aux provisions et amortissements pour 134 999.11 €.

Le résultat d'exploitation ressort à -117 250.26 € contre -43 358.45 € pour l'exercice précédent, marquant une diminution de -170.42 %.

Le résultat financier, d'un montant de -73 386.53 €, contre -78 673.91 € pour l'exercice précédent, permet de dégager un résultat courant avant impôt de -190 636.79 €, contre -122 032.36 € au 31 décembre 2014.

Le résultat exceptionnel s'élève à un montant de -397.75 €, contre -6 124.50 € pour l'exercice précédent.

En conséquence du résultat fiscal, il n'a pas été provisionné d'impôt sur les bénéfices pour cet exercice.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat déficitaire de -191 034.54 €, représentant 63.41 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Ce résultat se trouve en régression de -43.38 % par rapport à celui de l'exercice précédent, qui se manifestait par une perte de -133 237.86 €, soit 27.53 % du chiffre d'affaires.

Résultats de l'activité, progrès réalisés, difficultés rencontrées, évolutions prévisibles et perspectives d'avenir

Malgré les difficultés rencontrées au cours du dernier exercice, nous gardons cependant bon espoir face à l'avenir et avons d'ores et déjà pris des mesures tant au plan commercial qu'au niveau de la gestion, en vue d'améliorer la rentabilité de notre activité.

Dettes fournisseurs

Nous vous présentons la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance (C.Com. Art. L. 441-6-1 et D. 441-4 ; LME art. 24-II) pour les deux derniers exercices.

Exercice	Factures à 30 jours	Factures à 45 jours	Factures à 60 jours	Autres délais
31/12/2015	22 340.79 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
31/12/2014	1 176.19 €	61 587.71 €	0.00 €	4 180.00 €

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Rien de particulier ne nous semble devoir être signalé sur ce plan.

Activité de la société en matière de recherche et développement

Notre société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

Prises de participations

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

Filiales et participations

Le tableau annexé à notre bilan vous donne toute information concernant les filiales et participations de notre société.

Activité des filiales

Nous compléterons toutefois ces indications par les éléments suivants :

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue %	Résultat du dernier exercice clos
SPSM ANKORONDRANO	572 284	372 733	93.11	-191 035
SARL SOCOMIN PARIS	91 469	-22 307	99.95	2 239

Informations sur les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous précisons, pour chacun des mandataires sociaux, la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé, par la société elle-même ou par des sociétés contrôlées au sens de l'article L.223-16 dudit Code de commerce, ainsi que la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par ces mandataires :

- Monsieur Karl Bertil **AKESSON**, président du conseil d'administration et directeur général,
 - Rémunérations versées ou avantages reçus : néant
 - Activités exercées dans d'autres sociétés : gérant de SARL **SOCOMINN**, gérant de SARL **MATERIEL NAVAL ET INDUSTRIEL**
- Monsieur Roland **RABENANDRASANA**, administrateur,
 - Rémunérations versées ou avantages reçus : néant
 - Activités exercées dans d'autres sociétés : néant
- Mademoiselle Elsa Constantia **AKESSON**, administrateur,
 - Rémunérations versées ou avantages reçus : néant
 - Activités exercées dans d'autres sociétés : néant

Détention du capital social par les salariés

Conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que le personnel salarié de la société ne détient pas de participation dans le capital de la société à la date de clôture de l'exercice.

Proposition d'affectation du résultat

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un déficit de -191 034.54 euros, que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

- de prendre en compte le montant s'élevant à -127 263.80 € correspondant au compte "Report à Nouveau", débiteur d'un pareil montant,
- et de reporter purement et simplement le solde, s'élevant à -318 298.34 € au compte "Report à Nouveau"

Nous vous précisons que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente assemblée, soit avant le 30 janvier 2017.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Conventions réglementées

Nous allons maintenant vous donner lecture du rapport sur les comptes annuels de votre Commissaire aux comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conclusion

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner à votre conseil quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le conseil d'administration